



## REGLEMENT DU BMM STUDENT AWARD

1. Le prix peut être décerné aux étudiants qui suivent, dans un établissement du Benelux, une formation dans le domaine couvert par l'Association BMM. Il n'y a pas de restriction en ce qui concerne la nationalité du candidat.
2. Le prix peut être attribué à un mémoire ou un article qui traite du droit des marques, des modèles et dénominations sociales, ou des aspects relatifs aux droits d'auteur. Le sujet peut relever de tout ce qui a de l'importance pour les membres BMM dans le domaine de la législation, de la jurisprudence ou de leur application. Le texte doit être rédigé en néerlandais, français ou anglais ou traduit dans l'une de ces langues.
3. Les envois doivent parvenir au jury avant le 1er septembre de l'année durant laquelle le prix sera décerné. Les envois peuvent aussi être effectués par e-mail. L'adresse correcte est indiquée sur le site Web de l'Association BMM à la rubrique BMM Student Award.
4. Le jury est chargé de juger les envois et de désigner le lauréat. Ce jury se compose des anciens présidents de l'Association BMM.
5. L'Award peut être un prix en espèces, un poste de stagiaire pour un étudiant, une contribution aux études (livres, frais de voyage etc.), la possibilité d'assister à une conférence ou à de suivre une formation. Le jury annonce chaque année en quoi consistera le prix pour l'année suivante.
6. La remise de l'Award a lieu durant l'assemblée générale des membres du printemps ou d'automne.
7. Le texte gagnant est intégralement publié sur le site Web de l'Association BMM et, éventuellement sous forme abrégée, dans le Bulletin BMM.